

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 27 mars 2023**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **BLARINGHEM**

**Séance du 27 mars 2023 à 19 Heures 00**

### **Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	<b>16</b>
. Pouvoirs :	<b>02</b>
. Votants :	<b>18</b>
. Absents :	<b>01</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire**

**Étaient présents** : MORDACQ P-H., JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B. adjoints, MAERTEN G., DESMULIE N., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DERAM B., MASSIET I., PLOCKYN F., DELSART C., CORDIER A.

**Ont donné pouvoir** : DEFRANCE D. à MASSIET I., DEVOS S. à JOURDIN B.

**Absent excusé** : DESPICHT A.

**Secrétaire de séance** : Bernadette JOURDIN

### **Date de convocation** :

22 mars 2023

## **Délibération n° 2023/02**

**Objet : Réseau de lecture publique – signature d'un avenant à la convention de service commun et modification des tarifs d'inscription au réseau**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dans le domaine des actions culturelles, notamment pour la coordination et l'acheminement des œuvres au sein des différents réseaux de lecture publique de la Serpentine et de 'T Boekhuus ;

Considérant le projet artistique et culturel de la CCFI adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le développement des réseaux passant de 36 à 44 équipements depuis leur création ;

Considérant le deuxième Contrat de Territoire Lecture (CTL) signé le 28 septembre 2022 par la CCFI et la DRAC ;

Considérant la politique lecture publique répond aux enjeux d'accessibilité et d'égalité des usagers au réseau ;

Considérant la réunion du Comité de pilotage de lecture publique du 18 novembre 2022 fixant les orientations stratégiques à l'horizon 2024 sur les points suivants :

- L'unification des réseaux de la Serpentine et de 'T Boekhuus en un seul réseau,
- Le déploiement de la RFID courant 2023/2024,
- La gratuité d'adhésion au réseau de lecture publique,

Considérant le Conseil des Maires du 29 novembre 2022 approuvant les propositions faites par la commission culture ;

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation financière des communes au service commun de lecture publique selon les conditions suivantes :

- À hauteur de 0,80€ par habitant pour les communes sans structure,
- À hauteur de 1,00€ par habitant pour les communes avec structure,
- À hauteur de 1,30€ par habitant pour les communes sans structure avec un point livre ;

Considérant la proposition de la CCFI de réviser la participation en date du 7 février 2023, prise à l'unanimité, par laquelle la CCFI a adopté les principes de la fusion des réseaux de lecture publique et de la gratuité d'adhésion des usagers sur l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Qu'il convient de prendre en compte ces modifications dans la convention de service commun et dans le règlement intérieur du réseau ;

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de service commun pour le fonctionnement du réseau de lecture publique, jointe en annexe de la présente délibération ;
- De rendre gratuite, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique ;
- D'acter la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment l'avenant annexé à la présente délibération.

Article 2 – d'approuver la gratuité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de l'adhésion des usagers au réseau de lecture publique.

Article 3 – d'acter la révision des participations financières des communes au service commun selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.



Article 5 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 - de transmettre la présente délibération au comptable de la collectivité.

Le Maire,  
Régis DUQUENOY



La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le :  
et de la publication ou notification le :

Le Maire,